

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

SG /2023 /023

Objet /

Signature d'un marché d'encadrement technique pour la construction d'une halle des sports.



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2131-1 ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

VU l'avis d'appel à la concurrence déposé en date du 28 septembre 2023 sur la plateforme e-marchespublics.com lançant la mise en concurrence selon la procédure adaptée des article: L2123-1 et R2123-1 1^o du Code de la commande publique relative à un encadrement technique pour la construction d'une halle des sports ;

VU la décomposition du marché en deux lots :

- ✓ Lot.1 : bureau de contrôle (missions LP-PS-SEI-TH-HAND-PV)
- ✓ Lot.2 : coordinateur sécurité et protection de la santé (niveau 2)

VU le Procès-Verbal et l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 20 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer un marché d'encadrement technique pour la construction d'une halle des sports en deux lots :

- Lot.1 avec la société Socotec Construction - Symphonie Nord - 1140 avenue Albert Einstein - 34000 Montpellier pour un montant de :

lot n°1 (18 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%)	14 850,00 € HT
Tranche ferme (6 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%)	3 650,00 € HT
Tranche optionnelle n°1 (12 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%)	11 200,00 € HT

Publié sur le site internet
de la commune le 27/10/2023

- *Lot.2 avec la société DEKRA Industrial SAS - 725 rue Louis Lépine Le Millénaire - 34000 MONTPELLIER (Siège social : PA Limoges Sud Orange 19 rue Stuart Mill – CS 70308 87008 LIMOGES Cedex 1) pour un montant de :*

Lot n°2 (18 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%)	3 740,00 € HT
Tranche ferme (6 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%)	1 200,00 € HT
Tranche optionnelle n°1 (12 mois à compter de la notification du contrat, TVA 20,0%)	2 540,00 € HT

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation en sera adressée à M. le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Saint Mathieu de Trévières est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 24 octobre 2023



Jérôme LOPEZ

PLAUS ET VOIES DE RECOURS. Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification ainsi que de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20231027-SG-2023-023-AU
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023